



Municipalité d'Amherst

124, rue St-Louis, St-Rémi d'Amherst (Québec) J0T 2L0
Téléphone : 819-681-3372
municipalite.amherst.qc.ca

APPEL D'OFFRES LOI 2024-03 Entretien de la patinoire extérieure Secteur de Vendée Hiver 2024-2025

Novembre 2024

TABLE DES MATIÈRES

NATURE DU CONTRAT	3
GÉNÉRALITÉS	3
ÉQUIPEMENT ET/OU OUTILLAGE	3
HORAIRE DE TRAVAIL	3
QUALITÉS RECHERCHÉES	3
ARROSAGE	4
QUALITÉ DE LA GLACE	4
DÉNEIGEMENT	4
ACCEPTATION DES TRAVAUX	4
HONORAIRES	5
OUVERTURE	5
POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE	5

NATURE DU CONTRAT

La Municipalité d'Amherst demande des soumissions pour la préparation de sa patinoire extérieure ayant une surface d'environ 8000 pieds carrés et de son entretien pour la saison 2024-2025. L'entretien comprend, de manière non limitative, la mise en service, l'arrosage de la glace pour maintenir une qualité constante et le déblaiement de la neige sur la patinoire.

GÉNÉRALITÉS

Les travaux d'entretien de la patinoire extérieure concernent :

- La préparation de la glace
- L'arrosage de la glace
- Le déneigement de la glace et de l'accès au local à patin
- Le déneigement des deux portes machine
- Remiser les buts selon les indications
- Assurer l'accès aux bancs des joueurs

ÉQUIPEMENT ET/OU OUTILLAGE

L'équipement et les outils suivants sont fournis par la municipalité :

- Une souffleuse à neige
- L'essence
- Les pelles
- Un grattoir
- Le boyau d'arrosage

HORAIRE DE TRAVAIL

Le donneur d'ordre tient à ce que l'entrepreneur procède avec diligence afin de respecter l'essence même du présent contrat. À cet effet, l'entrepreneur verra à affecter le personnel nécessaire à la bonne exécution des travaux s'il est lui-même dans l'impossibilité de le faire.

Le contrat débutera le 15 décembre et prendra fin le 10 mars, si la température le permet. L'entrepreneur devra être disponible et apte à répondre 24h/24 et 7jours/7, et ce pour toute la durée du contrat.

QUALITÉS RECHERCHÉES

Le personnel doit être honnête, soucieux du détail, disponible, efficace et autonome.

ARROSAGE

Avant de procéder à l'arrosage de la patinoire, l'entrepreneur doit nettoyer complètement la surface glacée de sa neige. Une fois la surface débarrassée de toute neige, givre ou accumulation quelconque, l'entrepreneur doit arroser, par application successive.

En aucun cas, il ne sera permis d'inonder la surface en laissant le boyau couler librement ou en ouvrant le réduit au maximum. Chaque mauvaise application sera sujette à une pénalité.

Pour la phase préparatoire, l'entrepreneur doit effectuer l'arrosage, au besoin si la température est inférieure à moins cinq (-5) degrés Celsius, de préférence tôt le matin, et ce, sans qu'il y ait précipitation de neige.

QUALITÉ DE LA GLACE

Les surfaces glacées doivent être uniformes, exemptes de rugosité, dépression ou bosse en tout temps pendant la durée du contrat. Dans le cas contraire, l'entrepreneur devra faire des arrosages supplémentaires afin de corriger la situation.

Après une période de dégel et dès la première journée où la température est redevenue propice (moins de zéro degré Celsius), toutes les surfaces glacées doivent être remises en condition.

DÉNEIGEMENT

Lors des chutes de neige, la patinoire doit être déblayée selon les besoins d'utilisation et les recommandations de la personne responsable du contrat. Les voies d'accès reliant la patinoire et le local à patin doivent être entretenues lors de chacune des visites. L'entrepreneur doit également s'assurer qu'il n'y ait aucune accumulation de neige plus haute que les bandes à l'extérieur de la patinoire.

ACCEPTATION DES TRAVAUX

L'entrepreneur a la responsabilité de l'exécution des travaux à la satisfaction du donneur d'ordre.

L'entrepreneur doit s'assurer que la glace est adéquate durant les heures d'ouverture de la patinoire, soit du lundi au dimanche de 10h à 22h (sauf lors de situation météorologique hors de contrôle).

HONORAIRES

Un montant forfaitaire d'un tier (1/3) de la valeur du contrat sera remis à l'entrepreneur le 15 décembre 2024, un tier (1/3) de la valeur du contrat le 15 janvier 2025 et le dernier tiers le 15 mars 2025.

OUVERTURE

Vous pouvez faire parvenir votre soumission dans une enveloppe cachetée et indiquée « Soumission entretien de la patinoire extérieure de St-Rémi » à l'adresse mentionnée dans l'en-tête ou par courriel à dg@municipalite.amherst.qc.ca.

De plus, le soumissionnaire devra obligatoirement joindre les annexes I et II dûment remplies pour que sa soumission puisse être valide.

Le tout doit être reçu avant le 15 novembre 11 h.

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

La politique de gestion contractuelle est disponible au bureau de la municipalité sur demande ou en visitant le site de la Municipalité.

ANNEXE I - BORDEREAU DE PRIX

- **Titre** : entretien de la patinoire extérieure de Vendée 2024-2025

- **Numéro** : LOI 2024-03

FORMULAIRE DE SOUMISSION
ENTRETIEN DE LA PATINOIRE DE VENDÉE

NOVEMBRE 2024

Prix fixe pour l'entretien de la patinoire de Vendée 2024-2025 _____\$

Les taxes applicables s'ajoutent au prix soumis (T.V.Q. & T.P.S.)

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la nature des travaux à exécuter et il déclare avoir obtenu des représentants municipaux tous les renseignements nécessaires à la présentation de cette soumission.

DATE

SIGNATURE

ANNEXE II - ATTESTATION D'INTÉGRITÉ

Titre : entretien de la patinoire extérieure de Vendée 2024-2025

Numéro : LOI 2024-03

Municipalité d'Amherst

Politique de gestion contractuelle

DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE

La présente déclaration est faite conformément aux dispositions contenues à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité d'Amherst.

JE, _____, SOUSSIGNÉ(E) DÉCLARE PAR LA PRÉSENTE :

QUE ni moi ni aucun de mes mandataires ou consultants n'a communiqué ou tenté de communiquer dans le but d'exercer une influence avec un ou des membres du comité de sélection;

QUE ma soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou même influencer les prix soumis;

QUE ni moi ni aucun de mes mandataires ou consultants ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication a été faite après que toute inscription exigée en vertu de la loi au Registre des lobbyistes ait été faite;

QUE ni moi ni aucun de mes mandataires ou consultants ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;

QU'il n'existait aucuns liens suscitant ou susceptibles de susciter un conflit d'intérêts en raison de mes liens ou ceux de mes mandataires ou consultants avec un membre du conseil ou un fonctionnaire.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ À _____ CE _____ JOUR DE
_____ 20 ____

_____ Soumissionnaire